

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC436

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 36

Compléter la première phrase de l'alinéa 19 par les mots suivants :

« ainsi que d'une dérogation aux règles relatives à l'aspect extérieur des constructions. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre à la dérogation prévue au 8° de l'article 36 de s'appliquer également aux règles relatives à l'aspect extérieur des constructions.